

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 2 février 2024	N° 2024-22

Convocation du 26 janvier 2024

Aujourd'hui vendredi 2 février 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Pierre HURMIC, Vice-président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PESCIANA, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Agnès VERSEPUY, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Christine BOST
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à Mme Nadia SAADI
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h
M. Guillaume GARRIGUES à partir de 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Stéphane MARI à partir de 17h
M. Fabien ROBERT à partir de 16h40

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h30
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 13h25
M. Alexandre RUBIO à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 17h
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h45
Mme Josiane ZAMBON à Mme Amandine BETES à partir de 12h
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 14h30
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 17h
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Michel LABARDIN à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h30
Mme Christine BONNEFOY à Mme Simone BONORON à partir de 11h50
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU jusqu'à 11h et à partir de 17h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h30
M. Alain CAZABONNE à M. Christophe DUPRAT à partir de 16h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h30
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h 45
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE de 13h10 à 14h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à Mme Nathalie LACUEY à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h30
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI jusqu'à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES de 16h15 à 17h
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Jacques MANGON de 17h à 17h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Bastien RIVIERES à partir de 16h25
M. Thierry MILLET à Mme Fatiha BOZDAG de 11h à 16h30
M. Thierry MILLET à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h30
Mme Pascale PAVONE à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h30
M. Patrick PUJOL à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 12h40
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h20
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h12

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 2 février 2024	Délibération
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	N° 2024-22

Transfert de compétence enseignement supérieur et recherche. Transfert par la ville de Bordeaux du soutien à l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux ainsi que des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) prévoit le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées), dont la compétence précisée à l'article L. 5217-2.-I du CGCT: « La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

« 1° [...] Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ».

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a souhaité régulariser, à partir du 1er janvier 2024, le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole, à travers le transfert de son soutien à l'école supérieure des Beaux-arts, établissement public de coopération culturelle (EPCC) dont la mission principale est de dispenser un enseignement supérieur en arts plastiques.

I. Soutien à l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux

Le soutien apporté par la ville porte à la fois sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC de 3 302 000 € en 2023 et la mise à disposition de locaux situés au cœur du quartier Sainte-Croix, à proximité d'autres établissements de formations supérieures artistiques (arts visuels, musique, danse, théâtre) telles que l'école supérieure de théâtre Bordeaux Aquitaine, du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse et de l'institut de journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA). Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'école des beaux-arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » ainsi que la galerie des tables et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie. Le transfert à Bordeaux Métropole concerne le soutien à l'école supérieure des beaux-arts, établissement d'enseignement supérieur sous la forme juridique d'EPCC. La subvention de fonctionnement annuelle et l'entretien des bâtiments seront, à compter du 1er janvier 2024, à la charge de Bordeaux Métropole.

II. Les biens immobiliers et mobiliers concernés par l'exercice de la compétence transférée

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des

droits et obligations qui y sont attachés. En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement (EBA) nécessaire à son exercice.

L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts : « Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute sa durée de « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. »

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'école des beaux-arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne ainsi les biens immobiliers suivants :

- Le bâtiment principal, 5 rue des Beaux-arts. Il accueille les cours et ateliers, l'amphithéâtre mais aussi les plateaux techniques, les jardins en façade, la bibliothèque et l'administration (parcelle DM 82 - délimités en jaune selon le plan annexé à la présente délibération)
- L'annexe 6-7 place Renaudel retour 2/6 rue du Fort Louis (parcelle DI 2 et parcelle DI 93)
- Les lots de copropriété de l'ensemble immobilier situé 10 rue Fort-Louis et retour 5 rue des Etables à Bordeaux, identifiés au cadastre sur la parcelle DI098, suivants :
 - Lot 1 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt au rez-de-chaussée
 - Lot 5 du Bâtiment B correspondant à un bureau en étage ainsi qu'à un entrepôt en rez-de-chaussée
 - Lot 18 du Bâtiment A correspondant à un entrepôt en étage
 - Lot 19 du Bâtiment A correspondant à un appartement à l'étage mitoyen au lot 18 au-dessus du lot 1
 -
- Le lot 16 du bâtiment D, correspondant à la galerie des tables, au rez-de-chaussée.

L'ensemble des biens mobiliers, y compris les œuvres d'art, présents au sein des bâtiments susvisés seront transférés à Bordeaux Métropole.

III. Conditions de transfert

Le transfert des équipements précités suppose la signature des procès-verbaux de transfert des biens ; des actes et avenants de transfert nécessaires à cette opération. L'impact financier de ce transfert a été approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 10 novembre 2023 ainsi que par délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 12 décembre 2023. L'impact sur l'attribution de compensation (AC) à verser par la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole de ce transfert ressort à 3 770 827 € se décomposant en 279 844 € d'impact sur l'AC investissement et 3 490 983 € d'impact sur l'AC fonctionnement.

IV. Continuité du service

Compte tenu des délais de mise en œuvre effective du transfert, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité du service public qui sera transféré à compter du 1er janvier 2024.

A cette fin, une convention de remboursement sera établie entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole qui précisera, pour les biens et dépenses transférées :

- Le remboursement par la Métropole des dépenses affectées à cette compétence et engagées par la ville après le 1^{er} janvier 2024,
- Le remboursement par la ville à la Métropole des recettes qu'elle pourrait percevoir à partir de la même date.

Par effet des dispositions de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens immobiliers et mobiliers visés par la présente délibération, seront donc mis de plein droit à disposition de Bordeaux Métropole par la Ville de Bordeaux, au cours de l'exercice 2024, dans l'attente de leur transfert définitif dans le patrimoine métropolitain.

Des procès-verbaux établis contradictoirement préciseront la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits mentionnés seront transférés dans le patrimoine de Bordeaux Métropole. Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la Ville de Bordeaux versera à Bordeaux Métropole une compensation financière dans son attribution de compensation (AC) annuelle dont le montant a été déterminé par la CLECT du 10 novembre 2023.

V. Gouvernance de l'EPCC

Selon les statuts de l'EPCC, la Ville de Bordeaux dispose au sein du Conseil d'administration de 9 représentants. Le maire de Bordeaux (ou son représentant) y dispose, en sus, d'un siège. La Métropole se substituera à la ville au sein du Conseil d'administration sur les 9 sièges dont elle dispose. Il convient donc de désigner 9 représentants de Bordeaux Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration. Le maire de Bordeaux, conformément aux statuts, conservera son siège.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Métropolitain,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM »,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et suivants,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les articles L.5217-2 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts,

VU le règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 04 Juillet 2014 modifié,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 novembre 2023,

VU l'approbation du rapport de la CLECT par ses commissaires dans les conditions de majorité de l'article 16 de son règlement intérieur,

VU les délibérations des communes membres de Bordeaux Métropole portant approbation du rapport de la CLECT du 10 novembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n° 2023/267 du 3 octobre portant sur la mise à disposition de biens immobiliers à l'école supérieure des Beaux-Arts par la Ville de Bordeaux,

VU la délibération du Conseil municipal de Bordeaux n°D-2023-362 du 12 décembre 2023 ayant approuvé le transfert de l'école des Beaux-Arts de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin qu'elle exerce la compétence « enseignement supérieur et recherche » en lieu et place des communes, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole le soutien ainsi que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier afférents à l'exercice de cette compétence, et qu'à ce titre, les équipements désignés supra appartenant à la Ville de Bordeaux doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : que le soutien de la Ville de Bordeaux à l'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux, est transféré à Bordeaux Métropole à compter de janvier 2024.

Article 2 : de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit de la Ville de Bordeaux au profit de Bordeaux Métropole des biens immobiliers et mobiliers visés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers et immobiliers et l'acte authentique qui en sera la suite, liés à l'exercice de la compétence enseignement supérieur, ainsi que la convention de remboursement des dépenses ci-annexée.

Article 4 : d'imputer les recettes liées à l'attribution de compensation de 279 844€ en ACI et 3 490 983€ en respectivement au chapitre 73, article 73211 et au chapitre 13, article 13246

Article 5 : les 9 représentants pour représenter Bordeaux Métropole au sein du CA de l'EPCC de l'EBABX sont les suivants : Anne Lépine, Cyrille Jaber, Camille Choplin, Baptiste Maurin, Stéphane Delpeyrat, Anne-Eugénie Gaspar, Gwenaél Lamarque, Zeineb Lounici, Pierre de Gaétan N'Jikam Mouliom

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL, Monsieur MAURIN, Monsieur CAZAUX, Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 2 février 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 FÉVRIER 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 FÉVRIER 2024	